

Juillet 2026

LA BELLE INFO

Tout savoir sur la labellisation



Gestion de l'écosystème sur l'exploitation

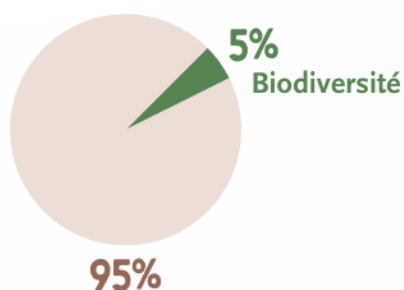
selon la Norme Océanienne d'Agriculture Biologique (NOAB)

La préservation des écosystèmes sur l'exploitation est une exigence transversale de la NOAB car elle concerne toutes les filières (végétale, animale et apicole).

Contrairement à d'autres règles techniques (utilisation d'intrants, alimentation animale...), cette exigence est avant tout une question de démonstration : chaque agriculteur doit être en mesure de montrer clairement, sur le terrain, ce qu'il fait pour maintenir, protéger et améliorer le paysage et la biodiversité de son exploitation.

Protection de la biodiversité sur l'exploitation (2.1.1 NOAB)

La règle est simple dans son principe : l'agriculteur doit pouvoir démontrer clairement qu'il maintient, protège et améliore, dans la mesure du possible, les paysages et la biodiversité sur son exploitation et les terres environnantes.



Un repère à connaître : une superficie labellisée bio est souvent tenue de réserver 5% de sa surface à des zones favorisant la biodiversité.

Exemples de bonnes pratiques parmi d'autres :

Se renseigner sur l'historique de la parcelle (usages passés, milieux naturels présents)

Aménager des bandes fleuries et planter des arbres pollinisateurs

Protéger les zones importantes pour la faune sauvages (site de nidification)



Interdiction de défricher les écosystèmes primaires (2.1.2 NOAB)

La NOAB interdit le défrichement des écosystèmes primaires, c'est-à-dire des habitats n'ayant subi aucune perturbation d'origine humaine dans le passé (exploitation forestière, brûlis...). Cela concerne par exemple une forêt tropicale vierge ou une mangrove naturelle.

Des dérogations sont possibles, à condition que le défrichement soit réalisé de manière raisonnée : dans un développement agroforestier, notamment la plantation d'arbres supplémentaires dans un écosystème primaire ou dans le cadre d'un brûlis autorisé par la NOAB (voir La Belle Info de 12/2025).

Exemples de bonnes pratiques :

Se renseigner sur l'écosystème primaire qui a été défriché ou dégradé : quelle plante ou animal endémique existait sur le terrain ?

Restaurer les terres dégradées avec des espèces adaptées et déjà présentes dans la zone

Prévenir l'introduction de nuisibles (2.1.3 NOAB)

La préservation des écosystèmes passe pour finir par une gestion préventive des organismes nuisibles des maladies et d'adventices dans l'exploitation lorsqu'elle peut être évitée. Par exemple, à travers des actions de surveillance d'invasion de ravageurs, d'inspection du matériel végétal introduit pour sa culture ou par la création d'habitat pour attirer des prédateurs naturels des ravageurs de cultures.

“

« Les agriculteurs·rices doivent privilégier les stratégies de gestion fondées sur la nature, qui repoussent plutôt que détruisent les ravageurs, maladies et mauvaises herbes. »

— Guide de lecture de la NOAB (Régional)

”

En résumé

1. Le producteur renseigne dans son Plan de gestion bio (PGB) l'historique de ses parcelles et toute intervention sur les milieux naturels.
2. Le producteur réserve autant que possible une part de sa surface d'exploitation pour la protection de la biodiversité.

3. En cas de doute avant un défrichement ou une modification sur votre exploitation, contactez l'équipe Bio Calédonia.

© 2026 Bio Calédonia. Tous droits réservés. Vous recevez ce courriel car vous vous êtes inscrit(e) aux actualités de Bio Calédonia.